

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **M. Stéphane BERNARD**, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, à **M. Benoît FLEURY**, Chef de service ingénierie d'études et conception durable au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole.

N° 25913

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

**CONSIDERANT** que M. Stéphane BERNARD assure les fonctions de Directeur de l'ingénierie de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

**CONSIDERANT** que M. Benoît FLEURY assure les fonctions de Chef de service ingénierie d'études et conception durable au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

**CONSIDERANT** que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Stéphane BERNARD Directeur de l'ingénierie de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'ingénierie de l'espace public,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction de l'ingénierie de l'espace public,
- Tous les ordres de services de la Direction de l'ingénierie de l'espace public,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'ingénierie de l'espace public,
- Attestations de service fait et attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de l'ingénierie de l'espace public.
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'ingénierie de l'espace public,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'ingénierie de l'espace public n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Stéphane BERNARD, délégation est donnée par ordre de priorité, dans les mêmes formes et conditions à :

- M Benoît FLEURY
- Mme Laurence MARIN

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°24815 du 22 janvier 2024.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*